

DOCUMENTS et RENSEIGNEMENTS DIVERS
concernant la
PAROISSE de BERIG-VINTRANGE

Le village de Bérig-Vintrange fit partie de la seigneurie de Hingsange qui était fief de l'Evêque de Metz et formait une mairie avec Bistroff. (cf **le dénombrement de Jean Frédéric de Helmstadt 1682**- cette pièce se trouve à Metz aux Archives Départementales sous le chiffre E 691)

" Je Jean Frédéric de Helmstadt, Chevalier, Seigneur de Hingsange reconnais et déclare tenir du roi de France mon souverain seigneur la terre et Seigneurie de Hingsange, mouvant en faisant partie de toute ancienneté de l'Evêché de Metz, dans laquelle terre et Seigneurie de Hingsange avec ses appartenances et dépendances, j'ai vendu à sa Majesté ma foi et hommage le 2 janvier 1681 en la Chambre royale de Metz.

En exécution et pour satisfaire à l'arrêt du conseil du 17 octobre dernier consistant savoir :

En la maison au château dudit Hingsange, basse cour colombia dudit lieu ensemble en deux cours ou mairies, savoir celle de Bistroff et Zensken ci-après spécifiées.

Dans laquelle terre et seigneurie de Hingsange avec ses appartenances et dépendances qui contient dans son étendue environ 13726 arpents de bois, 130 fauchées de prés, 600 jours de terre labourable.

J'ai droit de moyenne et basse justice, laquelle je fais exercer par mes officiers, maires et gens de justices. En conséquence et comme seigneur haut justicier de la Haute Seigneurie, j'ai droit dans toute son étendue de faire troupeau à part et de jouir de toutes sortes de droits dont jouissent les seigneurs hauts justiciers. De la dite cour en mairie de Bistroff dépendent les villages, enses, moulins, bois, étangs qui suivent : savoir: les villages de Bistroff, Bérig, Obrick,

Bermering en part les enses de la Chapelle de Benning, ensemble celles dite Enchille, un étang au dit lieu, un autre petit étang appelé Sanerlock comme aussi le moulin étang et bois de Bischwald, lequel bois est compris dans la quantité ci-devant mentionnée.

Et y prennent les habitants de la dit mairie leur bois de chauffage aussi bien que pour faire bâtir. Y ont pareillement le vain pâturage moyennant quoi ils sont obligés d'amener à chaque quatre temps un char de bois au château de Hingsange ;

De la cour en mairie de Zenschen dépendant les villages enses et moulins et étang ci-après savoir : Zenschen, Bertrange, Linstroff, Bermering en partie les deux étangs dit Zenscher Weyer avec le moulin y situé, lequel a été brûlé depuis quelques années sans être rétabli.

Il y a dans chacune des dites cours de mairie un signe particulier comme aussi les échevains de justice habitant les différentes localités suivant la division des villages ci-dessus.

Dans la dite seigneurie me sont dus dans la dite cour de Bistroff par les habitants qui la composent une rente annuelle dite Schaff de 12 livres de bon argent faisant 20 gros barrois la livre. Desquels il m'appartient $\frac{5}{6}$ et au sieur de Varsperch en qualité de seigneur voué $\frac{1}{6}$. Il m'est encore dû une rente de 14 livres dans ladite cour laquelle rente est appelée Herbstschaff et se partage ci-dessus. Chaque ménage de ladite mairie doit au jour de Saint Thomas Apôtre 2 deniers en argent, 2 bichets d'avoine, 2 poules. La veuve, la moitié.

Le Maire de ladite cour paye annuellement pour un porc 20 gros. Il y a dans ladite mairie 2 forestiers qui me doivent chacun au lieu d'un porc 30 gros. Il m'est dû par les habitants une rente de blé dite Schaff de 62 quartes des quelles quantités le maire prend deux quartes et le S. de Varsperch 5 quartes. Le reste m'appartient. Lorsqu'il y a quelques réparations à faire dans mon château, basse-cour, grange ou écurie de Hingsange les habitants sont obligés, ceux de la cour de Tenschen de charroyer sans exception le bois, les pierres, chaux, tuiles et sable nécessaire; et les dits habitants de chaque voiture une paire de miches et point d'autre nourriture. Ils sont aussi obligés de charroyer le bois, pierres, chaux qu'il

faut pour mon étang de Bischwald et Sauerloch dont ils reçoivent à chaque pêche des dits étangs savoir: à un laboureur 4 carpes et à un manoeuvre 2 carpes. ils doivent encore les charrois de terre mais sur un refus qu'ils y ont fait il y a 40 ans, l'un s'est pourvu contre eux à Vic sans que le procès soit encore terminé. Ceux qui ont deux chevaux dans la dite cour me doivent encore à chaque Quatre Temps au Château de Hingsange un char de bois, comme aussi, faire une voiture de blé en paille, une d'avoine et une de foin. Ceux de la cour de Bistroff ne font point cette dernière corvée, d'autant plus qu'ils fauchent annuellement les prés de leurs bans et les foins et les voitures au dit Hingsange. De toutes les corvées ci-dessus ils reçoivent pour chaque voiture une paire de miches sans plus. Les dits habitants sont encore obligés de somarter un jour de terre à l'entour du château, comme aussi de semer un jour, appareiller un jour et au marsage, un jour de terre; il leur revient pour chaque charrue deux paires de miches pour chaque personne et à dîner quelques herbes potagères ou légumes et une miche pour chaque personne et à souper à chaque charrue 2 paires de miches sans plus.

Les habitants de la dite cour sont pareillement obligés avec ceux de la cour de Tenschen, lorsqu'il y a quelque augmentation ou réparation à faire dans mon château, basse-cour, grange, écuries et métairies appelées métairies rouges, d'assister et prêter la main à toutes choses, sont en outre obligés de labourer un jour de mes vignes, de sièle, un jour au blé, un jour à l'avoine, faucher un jour de l'herbe et faire un jour de foin, excepté ceux du village de Bistroff, lesquels ne font que ceux du breuil. De ces sortes de corvées on leur donne le matin la soupe avec une miche de pain, à dîner, la soupe avec quelques herbes potagères, une miche de pain à la marande et du fromage ou des laitages et au soir deux miches sans plus. Lorsqu'on fauche les breuils de Bistroff, le Maire est obligé de fournir le vivre et moi le pain et le fromage. En temps de guerre et passages de troupes, les habitants sont obligés aussi bien que ceux de la cour de Tenschen, lorsqu'on leur fait le commandement de faire garde au château, lorsque les plaids se tiennent dans la dite cour je dois nourrir la justice.

Il y a sur le ban de Bérig, mairie de Bistroff, une maison et une métairie

tenus par le Sieur de Vigneulles à titre de fief de M. le Duc de Harré. Il y a sur le ban, aussi bien que sur celui de Bermering des bois et plusieurs prés qui m'appartiennent et sont compris dans la quantité ci-dessus spécifiée.

Dans la cour de Tenschen les habitants doivent annuellement une rente de 19 livres à raison de 20 gros la livre dite Osterschaff de laquelle rente les prévôts de la vouerie de Hingsange ensemble le curé de Tenschen prendront une livre et les Sieurs de Créhange 11/12 livres, le reste m'appartient. Il m'est encore dû dans la même cour une rente de 30 livres à raisons de 20 gros barrois la livre, laquelle se partage comme il est déjà dit ci-dessus 11/12 m'appartiennent. Chaque habitant me doit le jour de St Etienne un denier en argent et deux bichets d'avoine avec deux poules. Le ou la veuve, la moitié. Le maire de la dite cour doit par an, pour un porc 27 gros barrois et 17 livres de cire de quoi le curé et le prévot prennent une livre. Les habitants de la dite cour doivent annuellement au jour de St Rémy une rente de blé de Schaff de 180 quartes de laquelle quantité la maison de Créhange prend 1/12 en qualité de voué et le reste m'appartient. J'ai au ban et finage dudit Tenschen un bois qui est contenu dans la quantité ci-dessus.

Les habitants de la cour sont obligés lorsqu'il y a quelques réparations à faire au château, basse-cour et métairie de Hingsange de même que ceux de Bistroff de charroyer tous les matériaux comme aussi 4 chars de bois de chauffage, ils sont obligés de somarter, remuer, semer du blé de mon grenier, les terres arables qui sont appelées la corvée de Tenschen. Consiste de 125 jours de quoi il revient à chaque charroi lorsqu'ils sont achevés une paire de miches.

Ils doivent voiturer des haies pour faire les clôtures nécessaires à la dite corvée moyennant une paire de miches pour chacun.

Ils sont aussi obligés d'engranger annuellement les grains ceux sur la dite corvée, comme aussi les foins des breuils de Tenschen, de quoi il revient pour chacun une paire de miches. Lorsqu'il y a quelque réparation à faire au moulin, étang dit Tenschweier ils sont obligés d'y voiturer tout ce qu'il faut, pour quoi on leur donne à chaque pêche quelques poissons.

Les habitants de la cour, lorsqu'il y a quelque bâtiment à faire au château,

basse-cour, grange, écuries et métairie rouge, d'assister et prêter la main à toute chose conjointement avec ceux de la cour de Bistroff et en outre obligés, sécher dans leur corvée, siller les blés, faucher, lier l'avoine de mes corvées en leur donnant le matin la soupe avec du pain, à dîner, quelques herbes, légumes avec du pain à la marande une miche et du fromage et au soir pour souper deux miches chacun. Les gens de justice sont obligés de semer les corvées avec mon blé et d'être présents à la moisson pour avoir soin qu'on travaille avec assiduité. En reconnaissance de ce, ils sont pleinement nourris c.a.d. je leur dois viande et vin.

Le village de Lenning m'appartient par moitié en tous droits de haute, moyenne et basse justice, ci-devant au duc de Havré et présentement au Roi. Je suis encore en droit de mener et garder les criminels au château de Hingsange où on leur fait les procès.

Puis l'on conduit le criminel au-delà de l'étang de Bessviller où ceux de Dieuze le reçoivent et après qu'il est jugé à Dieuze, il revient à Hingsange pour être exécuté à Lenning. Au jour de la fête St Barthélémy, l'on publie les droits des S.S. les habitants sont présents et les Seigneurs d'années à d'autre la préférence et celui qui l'attire s'imposent de l'argent des Schaff pour subvenir aux frais qui s'y font. Au même jour les seigneurs ont le droit de faire faire une loge au chacun des dits lieux et y vendre du vin pendant 24 heures n'étant permis à aucun d'en vendre pendant ce temps sans permission. Il m'est dû annuellement au dit lieu une rente appelée Osterschaff de 3 livres. Le maire de Lenning me doit annuellement 20 gros pour un porc. Les habitants me doivent en outre une rente de blé (Schaff) de 28 quartes de blé et de 28 d'avoine. Il m'est dû par chaque habitant qui n'a point de bien sur le ban annuellement 12 deniers pour une quarte moitié blé, moitié avoine et une poule, laquelle rente s'appelle Mondvend. Ils me doivent une rente de 12 1/2 gros qui s'appelle Herrenbriche. J'ai deux bois situés sur le ban de Lenning Kensperwald et Obenwald. Les habitants de Lenning qui ont des chevaux doivent au Château de Hingsange mener annuellement 4 chars de bois, comme aussi voiturier des foins du breuil qui est situé sur le ban de Lenning, engranger un jour de blé en paille et un jour d'avoine. Pour quoi je leur donne pour chaque char une miche

sans plus. Ils sont obligés annuellement de somarter deux jours semer du blé et deux jours d'avoine, de quoi ils sont payés comme ceux de la cour de Bistroff. Ils doivent charger à la Cour de Hingsange du fumier et je leur donne le matin la soupe et à chacun une miche de pain et au soir à chacun deux miches et non pas à souper. Ils sont obligés de faire les charrois pour la réparation de l'étang qui est situé sur le ban. Les habitants de Lenning me doivent siller deux jours de blé, secler 1 jour du blé et un jour l'avoine, lever un jour les mêmes grains. Pour ces sortes de corvées je leur donne la nourriture savoir : le matin la soupe et une miche de pain et à dîner la soupe, légumes, une miche à la marande et au lieu de souper deux miches.

Ils sont obligés de faucher les prés, faire le foin, et je leur fournis le pain et le fromage, le maire les nourrit dont il en reçoit 100 oeufs et un char de foin.

Dans le village de Bouschdroff je suis Seigneur voué. Il m'appartient de cette qualité chaque habitant d'un cheval qui tire une quarte moitié de blé, moitié avoine, mesure St Avoild 1 gros en argent et ceci s'appelle la grande rente. Me doit annuellement un gros et une quarte moitié avoine, moitié blé et une poule. Le veuf donne l'avoine et point de poule, la veuve donne l'argent avec la poule et point d'avoine. Chaque bête qui pâture au dit lieu comme chevaux, vaches, cochons et chèvres me doivent un denier (petit rente mesure St Avoild) 4 chapons de vin qui se payent argent suivant que le vin s'est vendu à la St Martin. J'ai le tiers dans les amendes civiles et la moitié dans les confiscations. Il m'est dû dans le même village outre les chapons du maire, encore trois chapons comme aussi outre les poules de la vouerie de chaque ménage 1 poule qui sont appelés poule de Carnaval et encore une autre poule de chaque ménage dite de S. Jean Toutes.

Toutes ces rentes le maire et gens de justice sont obligés de lever et de les déclarer préalablement au château de Hingsange auxquels je donne la nourriture.

Je suis Seigneur foncier du village d'Erstroff et reçois en cette qualité en argent 2 fr. 6 gros de rente annuelle 5 quartes de blé et autant d'avoine avec 3 poules. Les habitants sont obligés à un attelage à chaque saison hors à remuer.

La cense d'Eschvillers composée de 116 journaux et 32 fauchées de pré à titre

de fief de l'évêché de Metz. Le tout est en friche depuis longtemps.

La cense de Bessviller avec l'étang et le moulin est situé avec le bois de Spandenbruch dont la quantité est comprise dans celle de toute la Seigneurie de Hingsange m'appartient à titre de fief de l'évêché de Metz en tous droits de haute moyenne et basse justice. A la dite cense son ban et finage particulier contenant 300 jours de terres labourables et 51 fauchées de pré le tout est inculte depuis 46 ans et plus. *(Note: donc depuis 1636: guerre de trente ans)*

La cense de la Chapelle m'appartient en tous droits de haute moyenne et basse justice, est composée de 200 jours de terre, 200 fauchées de prés le tout étant inculte.

Les habitants de Virming me doivent annuellement une rente foncière de 13 poules que le maire est obligé de me livrer. Ils me doivent annuellement une rente en argent de 15 gros barrois. Me sont dûes sur le revenu de Marsal 45 fr annuellement encore, encore annuellement la quantité de 3 muis 1/3 de feschés sur les salines de Marsal. Je suis aussi Seigneur foncier de Brukeweg à Mertzig. Il m'est dû en cette qualité de chaque habitant de la seigneurie au jour de St Brice une rente en argent dite Flaxhgeld de 11 gros un denier annuellement. Il y a un bateau au dit lieu appelé le bateau voué duquel ceux qui l'admodient me payent annuellement 6 fr barrois de rente. Les habitants de la dite seigneurie me doivent encore au jour de St Etienne une rente fixe de 3 fr 6 gros. Il m'est dû sur certaines maisons et plus annuellement 27 fr 1 gros. Il m'est encore dû la meilleure pièce d'entre les chevaux et d'autres bestiaux qui se trouvent dans les écuries d'un habitant qui décède au dit lieu. Je reçois les amendes des habitants de la dite seigneurie. Me sont obligés de siller un jour au temps de la moisson comme aussi de faire les corvées à bras lorsqu'il y a quelque réfection à faire au moulin de Brukeweg et cela jusqu'à ce que le bâtiment soit achevé. Chaque habitant me doit aussi 1 bichet d'avoine et 100 oeufs. Ils me doivent encore tant à Mertzig qu'au village de Breckdorf 35 livres de lin. J'ai aussi un moulin au dit lieu, un bois dont je tire les amendes et le droit de chasse et de pêche. Je suis pareillement seigneur foncier au village de Breckdorf et suis en droit de recevoir annuellement une rente de Schaff en blé 4 maldres, en

avoine 8 maldres. Les habitants du dit lieu me doivent annuellement 62 chapons, 100 oeufs. M'appartient sur le ban de Mertzig et Breckdorf 150 arpents de terre qui sont réduites en partie de prairie partie en journaux à planter des choux blancs.

(1/1/1682)

DENOMBREMENT DU FIEF DE VINTRANGE
(Archives dép. E 300)
4 juin 1681

Je Jacques de Vigneules, écuyer et seigneur en partie de Laville reconnais et déclare tenir du roi de France mon souverain Seigneur, la moitié de la terre seigneuriale de Laville, le fief de Vintrange, arrière fief de Thicourt, une maison franche de droits seigneuriaux au village de Vallerange, la moitié des grosses et menues dîmes de Bérig situé dans le diocèse de Metz, Baillage de Dieuze et d'Allemagne faisant partie de toute ancienneté de l'Evêché de Metz. Pour les quelques terres et fiefs, aussi leurs appartenances et dépendances j'ai vendu ma foi et hommage à sa Majesté le 6 février dernier en la chambre royale de Metz en exécution et pour satisfaire à l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1680 et à la déclaration du Roi du 17 octobre dans lesquelles terres et fiefs savoir. Dans la seigneurie foncière de Laville j'ai une maison seigneuriale ruinée et jardin de 4 jours pour ma part. 50 fauchées de prés et 150 jours de terre labourable aux 3 saisons vu environ la moitié dans le moulin du lieu. Il m'est dû par plusieurs habitants du dit lieu par chacune 12 chapons et 12 poules affectés sur des maisons prés et jardins situés au dit lieu. J'ai et m'appartient aussi Vintrange, le château avec basse-cour, colombier, vacherie, bergerie, écurie, jardin, potagers et fruitiers, vignes du derrière du château et petit pâturance, le tout contenant environ 15 à 16 jours et non compris la vieille vigne contenant 5 jours laquelle n'est pas entièrement en état. Il m'appartient au dit lieu 200 arpents de bois de haute futaie 150 fauchées de prés la plus grande partie en état. Il m'appartient toutes les amendes des bêtes qui se trouvent en mes terres de mon fief. J'ai droit de faire troupeau à part au dit lieu et m'est dû par plusieurs habitants de Vintrange et de Bérig 20 chapons sur des maisons, prés et autres héritages. M'appartient au dit baillage de Vallerange une maison seigneuriale où autrefois était le château, lequel est entièrement ruiné avec des jardins derrière, potager, fruitier contenant 4 ou 5

jours de jardins au-dessus du village. J'ai droit de chauffage et d'affouage. Dans les bois du dit lieu 70 fauchées de prés et 125 jours de terres labourables aux trois saisons vu environ.

M'appartient la moitié des grosses et menue dîmes de Bérig. Protestant à votre Majesté qu'en cas qu'il vienne quelque chose à ma conscience qui n'ait point été compris dans le présent dénombrement je déclare qu'il y serait venu sans rien omettre. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration de ma main et du sceau de mes armes le 14 juin 1681.

Jacques de Vigneules.

LES CURES DE VINTRANGE

Les curés sont nommés par le duc de Havré qui est le patron de la cure. Il nomme en qualité du seigneur du lieu. Ce patronnage ainsi que les dîmes de Vintrange appartenait autrefois à l'abbaye de Neuviller en Alsace qui les vendit en 1461 à Jean Seigneur de Fénétrange. Béatrice, son épouse, ayant fondé la collégiale de Fénétrange en 1471 lui donne les dîmes de Vintrange avec le patronage dont ce chapitre a joui jusqu'à sa suppression. Plusieurs institutions placent plus haut l'origine de ce droit dans la seigneurie de Thicourt, dont Vintrange faisait partie, d'autres le dérivent de la seigneurie de Fénétrange et il en dépendait certainement en 1418 par conséquent avant l'achat de 1461.

L'abbé Verdet, curé de Vintrange, qui nous a conservé le fragment de 1418 nous explique ainsi la transmission des droits de dîmes qui a contribué à embrouiller la question du patronnage. La maison de Havré possédant à la fois le domaine de Fénétrange et celui de Thicourt était en 1418 collateur de la cure et décimateur pour le tout avec le curé.

La moitié de la dîme de Vallerange fut donnée au chapitre de Fénétrange par sa fondatrice Béatrice d'Ogéwillers, la moitié de la dîme de Bérig fut vendue en 1518 par Charles Alexandre et Ernest de Croy à Claude de Vigneulles du Sar; l'autre moitié des dîmes de Bérig et une partie de celle de Vintrange étaient arrivées aux mains de certains particuliers qui les avaient louées au bail au maire de Lenning-Albestroff, quand en 1598 les Seigneurs de Hingsange les leur achetaient. Le curé partageait donc avec le chapitre de Fénétrange les dîmes de Vallerange, ne tient de Bérig que les morales, levait seul à Vintrange les dîmes du fief de ce lieu et partageait le reste avec les seigneurs de Hingsange et de Vintrange. Donc le Seigneur de Harvé était patron. Il est vrai qu'en 1753 le Chapitre de Fénétrange, après la mort de l'Abbé Schröder, nomma Théodore Götmann, mais celui-ci fut obligé de céder le bénéfice à M. Dominique Jacquot, nommé par la maison Havré.

LISTE DES CURES ET VICAIRES DE VINTRANGE

- 1661 **Pompéius** présenté le 11 février 1661 par Mme de Croy ou son gérant Fendler de Tenquin; le même curé dessert aussi Biningen
- 1677/1683 **Léonard Kurr**
- 1683/1701 **Nicolas Braun**
- 1701/1732 **J-Jacques Bour** depuis 8/3 au 5/5/1732 est enterré au

choeur (Le 17/3/1727 après un grand incendie la population fit voeu: - plus loin la copie de l'acte)
Les vicaires étaient:

Joseph Boeurs 1/2/1723*15/5/1725

Dominique Hoffelt 4/1/1726*5/3/1728

J.Jacques Nicolas 17/12/1729*13/6/1732

1732/1739 Jean Bapt. Collin d'abord prêtre vicaire du chapitre St Dié nommé par Mme Anne Césarée de Leuti duchesse douairière de Havré installé le 25/6/1732 sans opposition.

Au commencement de sa possession, il plaça un administrateur dans la cure parce qu'il avait été nommé à la cure de Val de Lièvre dans le diocèse de Strasbourg à peu près dans le même temps, cure qui lui fut contestée et qu'il a perdue. Il n'est venu résider à Vintrange qu'au mois d'avril 1734 et a continué d'abord l'administration à M. Louis qui avait été nommé administrateur peu après le décès de M. Bour et qui a continué son administration jusqu'à la fin de novembre 1733, temps auquel il a été remplacé par M. Dalstein qui a continué jusqu'au retour de M. Colin au mois d'avril 1734. Il ne conserva la cure que jusqu'au mois de septembre 1739, il permuta avec Jean Jacques Schröder de Jervelise où il est mort. M. Collin dota l'église de Vintrange d'une cloche appelée Hyppolite, elle fut bénite par Mgr Lathieu Gaspard Curé de Bining délégué (archiprêtre de Morhange après avoir été vicaire à Bistroff) le 21 septembre 1734. Mais cette cloche fut bientôt fêlée, refondue et fut bénite de nouveau le 23/12/1734. Les parrains furent Jean Goutfrind, Henri Etienne, Jean Paul Schwartz. Marraines: Anna Grandjean, Françoise Engelmann et Megt Attonati.

1739/1753 Jean Jacques Schröder, homme d'une activité fébrile et d'une grande énergie de caractère, donna à la paroisse son cachet en lui bâtissant une église et un presbytère. Mais au prix de combien de peines. Il n'est pas téméraire de supposer que ces grands travaux et les contradictions ont abrégé ses jours. Ayant permuté avec M. Colin, il vint de Juvelize à Vintrange et fut installé le 13 octobre 1739 et resta en fonctions jusqu'à sa mort le 15 mars 1753; il fut enterré dans l'église qu'il venait de bâtir au Choeur devant l'autel qu'il avait érigé deux ans avant. **Il posa là une pierre de l'église le 28 mai 1742** sans attendre la fin du procès qui était engagé contre la construction. Tout en bâtissant l'église M. Schröder construisit aussi le presbytère qui fut achevé en 1745. On peut se faire une idée de cette difficulté en lisant **la notice par laquelle il termine les actes 1746 et dont voici à peu près la traduction:**

" Am 14. Juni wurde das Pfarrhaus vollendet, das ich grössten Teils auf meine Kosten (3600 touronische Livres auf meine Kosten, 1500 lotringische Livres

von den Einwohnern) gebaut habe mit unglaublicher Mühe und Schweiss, mit Laufen und Streiten bis zum Höchsten Könige Gericht: nach Belästigungen jäglicher Art von seiten der Pfarrangehörigen. Ich wurde geschimpft und geschämt von diesen ungehobelten, klotzigen knüppelhaften aber hinterlistigen Bauern. Sie waren beraten und gehetzt von unserem Baron von Helmstatt in Hingsingen dem Unerbitterlichen Gegner aller guten Seelsorger. Von diesen Leuten wurde ich verleumdet bis zum bischöflichen Gericht, habe aber über alle gesiegt und nun lache ich nur über ihre Bosheit. Königlichen Gendarmen haben die Hartnäckigkeit dieser Grobian bestraft, besiegt und nieder geschmettert, lernte erst dieses Volk seinen Pfarrer ehren und sie kommen jetzt demütig um Verzeihung bitten wegen des vergangenen und Kniefällig um Gnaden. So lernte es den geistlichen ehren wie es sich gehört was sie nie gewusst haben. Gehe Gott, das sie diesen Guten Willen bis zu ihren Ende bewahren. "

Le 29 septembre 1750 M. Schröder érigea le grand autel au milieu des mêmes difficultés, quoiqu'il le fit à ses propres deniers. A la même époque, le 1/04/1750, l'ossuaire a été achevé et mis en état malgré les mêmes difficultés.

M. Schröder prit comme vicaire Jean Mansion.

" Ce qui suit est une notice de l'abbé Verdet, inséré dans les actes religieux après la mort de M. Schröder. 13/3/1753. M. Théodore Götman, d'abord désigné administrateur par l'Evêché, ensuite nommé à cette cure par le Chapitre de Fénétrange, l'a desservie pendant près d'un an en cette dernière qualité qui lui a été contestée par M. Dominique Jacquot, prêtre du diocèse de St Dié et nommé par M. le Prince Havré en sa qualité de seigneur et patron de Vintrange. Le chapitre de Fénétrange avait nommé immédiatement après le décès de M. Schröder un jeune prêtre nommé M. Turck pour lors vicaire de Puttelange auquel M. l'abbé de Mareilb grand vicaire a refusé d'abord la commission prétendant que si le chapitre de Fénétrange avait quelque droit sur cette cure, le patronage en serait elcémastique et schismatique et qu'ainsi cette fois elle devait aller au concours comme ayant vaqué dans un des mois du pape. Nonobstant ce refus le chapitre de Fénétrange, persistant dans sa prétention et se fondant sans doute sur quelque titre d'union de cette cure à leur chapitre ce qui réduisait les curés de Vintrange à la qualité de vicaire perpétuel de ce chapitre et lui assurait la qualité de Curé primitif. Ils ont nommé **Götman** que l'Evêché venait de charger de l'administration de cette cure. Ce dernier ayant obtenu des institutions et ces missions en possession a soutenu un procès contre M. Jacquot nommé par les seigneurs hauts justiciers de Vintrange. Ce dernier a opposé au Götman le droit du patron qui venait de le nommer, soutenu de la possession, puisque M. Braun et

Collin avaient été nommés par la maison Havré, que leur droit avait été reconnu par les Evêques de Metz qui avaient donné des instructions sur leur nomination, tandis que le chapitre de Fénétrange n'avait jamais usé de ce droit, même depuis son rétablissement en 1682 par Louis XIV. M. Jacquot alléguait encore en sa faveur que les institutions de M. Pompay de 1661 le duc de Havré est reconnu comme patron de la cure de Vintrange, et que s'il fut alors privé de son droit de nomination, c'est parce qu'alors il était au service des ennemis de la France qui occupaient la Lorraine. Sans doute que le sieur Jacquot avait vu au secrétariat ou greffe de l'Evêché ces institutions des anciens curés de Vintrange on dut encore les trouver quoi qu'il en soit, par une sentence du Baillage à Dieuze du 28/11/1753, le sieur Götman a été condamné par défaut à laisser jouir le sieur Jacquot à la restitution des fruits perçus, et à tous les dépens, sentence dont le sieur Götman s'est rendu appelant à la Cour souveraine de Lorraine par un acte du 2/01/1754. L'appel ayant été suivi à la Cour le sieur Götman s'étant sans doute défié de la faiblesse et de l'insuffisance de ses moyens s'y est laissé condamner par défaut, et arrêt est intervenu le 30/05/1754 qui confirme la sentence du Baillage de Dieuze 28/10/1753 condamne le sieur Götman à tous les dépens. Enfin le sieur Götman n'ayant pas jugé à propos de relever le différend a acquiescé à cet arrêt par un acte du 15/06/1759 par lequel il se soumet à abandonner la cure à M. Jacquot avec tous les fruits à percevoir à cette date et à tous les frais, mais à charge que M. Jacquot lui laisserait les fruits perçus jusqu'alors pour la desserte de la cure qu'il avait administrée jusqu'alors. C'est ainsi que s'est terminée cette contestation qui a duré un an et depuis cette époque le sieur **Jacquot** a été paisible possesseur du bénéfice jusqu'à sa mort le 9 avril 1767.

L'église et le cimetière de Vintrange étaient interdits pendant près de trois semaines en mai 1756. Les actes n'en mentionnent pas la cause. Des personnes de Bérig sont allées à Racrange se marier, on porta un enfant au cimetière de Béning. Le curé comme décimateur ayant à sa charge l'entretien du chœur de l'église, M. Jacquot s'acquitta de ce dernier en plaçant au chœur et en-dehors du chœur les statues de St Hyppolite, N.D. du St Rosaire, St Joseph, St Jean-Baptiste, St Michel du Roi David et de Marie-Madeleine, ces deux derniers modèles de pénitents (1760 en septembre). L'année précédente, il a doté la paroisse d'une grosse cloche, bénite le 7 novembre 1759 par M. Pétermann, archiprêtre de Morhange.

Elle porte l'inscription:

Parrain: Son Altesse Mgr Jean Juste Ferdinand Joseph Prince de Croy d'Havré et du St Empire, Comtee de Proego Marquis de la Caste, Grand d'Espagne, Lieutenant général de sa May. Catholique Seigneur de Thicourt-Vintrange Baron d'Ogévillers- et:

Marraine: Son Excellence Marie de Bellen, Andrée, Fernandes de Cordova Comtesse de Priego, Marquise de la Caste etc. Son époux

1759. J'appartiens à la paroisse de Vintrange.

Fait par Dominique Pothier de Créhange: les Parrains et Marraines invités à la cérémonie ont été représentés par les seigneurs Henri Cunin, notaire royal au baillage de Château-Salins, procureur d'office de M. le Prince d'Havré, demeurant à Vatimont et par son épouse née Guipt.

Les actes mentionnent à cette époque une congrégation mariale de filles dont en 1759 Cath. Geoffroy de Vallerange était présidente. Les jeunes gens étaient groupés dans une autre congrégation sous l'invocation de la Ste Croix. Nicolas Houpert en était le préfet en 1760. Je ne sais quand ces congrégations ont été érigées, c'est peut-être du temps de l'abbé Jacquot. La confrérie d'hommes de St Hyppolite est plus ancienne, elle est déjà mentionnée en 1702.

Il paraît que depuis longtemps le sacrement de confirmation n'avait plus été conféré dans la contrée, aussi le 2 août 1767 furent confirmés à Morhange par M. de Montmorency 29 personnes de Vintrange, 116 de Bérig et 167 de Vallerange, en tout 312 personnes. De mémoire d'hommes, dit l'abbé Verdet, aucun Evêque n'avait confirmé dans cette partie du diocèse.

Les actes ne font pas mention d'un vicaire du temps de l'abbé Jacquot. En 1761, M. Jacquot enterre à Vintrange son frère Jean François, ancien régent d'école en Alsace. Il avait avec lui son frère dont les enfants firent plus tard souche au pays. Un de ses fils nommé Dominique, serrurier de profession, épousa en 1766 Anne Françoise et fut plus tard cabaretier; un autre fils Nicolas épousa Christine Schäffer; une autre ce Odile épousa Christoph Renaudin né à Harprich qui devint greffier à Vintrange.

Le 9 avril 1767, M. Jacquot mourut et fut enterré au choeur de l'église de Vintrange du côté de l'Evangile. **Ce qui suit est de l'abbé Verdet.** " Après la mort de M. Jacquot, la cure de Vintrange a été desservie d'abord par les Recollets, ensuite pendant près d'une année par M. Nic. Theis prêtre que le successeur de Jacquot a demandé à M. L'Evêque pour administrer sa cure jusqu'à ce qu'il puisse la desservir par lui-même. Après la mort de M. Jacquot, le prince d'Havré a nommé M. Louis Verdet pour lors diacre du diocèse de Toul et docteur en théologie de l'université de Pont-à-Mousson, natif de Nancy, lequel ayant été institué par M. l'Evêque de Metz le 22 juin 1767 est venu se mettre en pleine et paisible possession de son bénéfice le 2 juillet suivant sans rencontrer aucun obstacle ni opposition de la part de qui que ce soit.

Ici M. Verdet place une notice concernant une affaire qui a eu lieu sur la fin de l'année 1768 et qui a apporté quelque changement dans le gouvernement spirituel de la paroisse. Depuis longtemps les habitants de Vallerange, une des communautés de la paroisse et la plus considérable, travaillait à se soustraire à la juridiction de Vintrange et se faire ériger en

cure en église paroissiale une chapelle qu'elle avait dans ce lieu. Mais rencontrant trop d'obstacles à ce projet, elle s'était bornée pendant les derniers jours de la vie de M. Jacquot et pendant la desserte de l'administrateur pour M. Verdet à demander que leur chapelle soit érigée succursale et soit desservie par un vicaire résidant chez le curé de Vintrange. Tel a été l'objet de leur dernière requête et le décret de Mgr l'Evêque du 7 juin 1767 faisant droit sur leur demande a ordonné que par le sieur Pétermann, curé-archiprêtre de Morhange qu'il nommait son commissaire en cette partie, il serait informé de la nécessité ou utilité d'un vicaire chargé de la desserte de la chapelle et des habitants de Vallerange à l'effet de quoi il dresserait un procès-verbal :

1° du nombre des communicants et enfants de chaque lieu séparément

2° de la distance des chemins de Vallerange à Vintrange et leur nature

3° de l'état actuel de la chapelle, de ses ornements et vases sacrés

4° des fonds et revenus de cette chapelle

5° du logement qu'on destinerait au vicaire dans le lieu de Vallerange au cas qu'il serait nécessaire d'en établir un avec résidence à Vallerange.

En exécution de cette commission le sieur Pétermann, curé de Morhange, s'est transporté à Vallerange pour y procéder aux informations, et sur le premier chef, ayant fait le dénombrement des communicants et enfants de chaque lieu séparément, il a trouvé qu'à Vintrange chef-lieu de la paroisse il y avait 44 communicants 7 enfants capables d'instruction et 13 en bas-âge (c-à-d 64 personnes) à Bérig 178 communicants, 44 enfants capables d'instruction et 43 en bas âge 265 en tout; à Vallerange 215 communicants; 44 capables d'instruction et 35 en bas âge 294. En tout la paroisse 437 communicants 95 enfants capables d'instruction et 91 en bas âge total 623 âmes.

Mais il faut observer que dans le nombre de communicants on a compris tous ceux de droit et de fait c-à-d les domestiques actuellement en condition dans la paroisse et les enfants sous puissances de père et de mère absents de la paroisse. Sur le 2e chef, le commissaire ayant fait toiser le chemin de pied ou de sentier de Vallerange à Vintrange, à commencer depuis la dernière maison de Vallerange et la plus méridionale c-à-d la plus éloignée de Vintrange jusqu'à la porte de l'église paroissiale, a trouvé 1000 toises de 6 pieds de Roy c-à-d le tiers d'une lieue, puisque la lieue commune est de 3000 toises, observant qu'il n'y a ni bois ni montagnes, excepté une petite élévation sur laquelle est placée une petite chapelle à mi-chemin, et qu'il n'y a sur ce sentier qu'un seul pont de bois sur un ruisseau qui est au milieu du village de Vallerange et que les terres entre Vallerange et Vintrange, par lesquelles passe le chemin sont des terres fortes et tirantes. Sur le 3e chef la chapelle a été reconnue hors d'état

de service à la dite succursale et les habitants du lieu se sont soumis à la reconstruire et à la pourvoir des meubles et ornements nécessaires pour le service divin en cas que l'évêque l'érigeait en succursale. Sur le 4e chef il a été reconnu que cette chapelle n'avait d'autre revenu que celui d'un pré d'environ 8 fauchées dont le produit annuel pourrait aller à 2 louis et une constitution de 100 écus de Lorraine de capitale dont la chapelle tirait 15 livres de rente annuelle. Enfin sur le 5e chef, ils ont déclaré n'avoir aucun logement pour un vicaire. Mais les habitants ont demandé que le vicaire qui serait envoyé pour les desservir demeurât chez le sieur curé. Les vicaires desservant, disent-ils, n'étant point obligés de suivre le grand chemin, mais simplement le sentier ne courent aucun risque des eaux ni des ponts, comme si les habitants de Vallerange couraient ces risques, eux qui ne suivent d'ordinaire que ce sentier pour venir à Vintrange, et par le moyen de deux prêtres résidant à Vintrange dont la destination de l'un sera, disent-ils encore, pour la desserte de Vallerange. Il est certain que le secours leur parviendra à temps pour les baptêmes. Comme si le curé appelé à secourir cette partie de son troupeau ne pourrait autant diligenter qu'un vicaire, ou qu'il fallût plus de temps pour porter un enfant au baptême de Vallerange à Vintrange que pour y aller le baptiser de Vintrange après avoir été averti par un envoyé de Vallerange, -contradictions trop palpables être relevé.

Cette information a été faite et s'est achevée le 22 octobre 1768, le curé ayant été assigné, y a comparu (quoique malade de la fièvre) et sur ce que le commissaire lui a assuré que sa commission se bornait avec 5 chefs d'information par le décret de M. l'Evêque de juin 1767 ces objets n'étant pas de nature à être jugés sur les dires des parties mais sur le rapport du commissaire d'après leur inspection et vérification, le curé a déclaré n'avoir rien à dire et s'en reporter sur la prudence de son Evêque. Mais lorsque après l'information faite et envoyée à Metz, on lui a donné copie des contradictions au sujet de la résidence de vicaire à Vintrange, le Curé a écrit à M. l'Abbé de Vareilles, vicaire Général, chargé de juger cette affaire pour lui demander une copie de la dite information.

Car on ne lui avait laissé qu'une copie imparfaite et qui ne comportait point les dires et moyens des habitants. N'ayant point eu de réponse à une première lettre, il en écrivit une seconde et n'a reçu de réponse que par une lettre de M. Vareilles qui lui annonçait que l'affaire était décidée et qu'il rendait sur cette affaire le décret suivant en date du 13 décembre 1768:

1. Qu'à l'avenir il y aura un vicaire amovible résidant chez M. le curé de Vintrange chargé de la desserte du lieu de Vallerange.

2. Que le vicaire sera tenu de célébrer en la chapelle de Vallerange la messe et les vêpres tous les dimanches et fêtes autres que ceux exceptés ci-après, d'y administrer le sacrement de baptême, d'y donner la sépulture aux morts, et d'y faire les

prônes et instructions et autres fonctions du saint ministère sous la direction et dépendance du sieur curé de Vintrange ainsi et de même qu'il se pratique dans les églises succursales du diocèse.

3. Que le vicaire, quoique destiné principalement pour la desserte de la chapelle de Vallerange, ne sera pas moins toujours réputé établi pour toute la paroisse de Vintrange et qu'en conséquence, il sera tenu de suppléer au besoin du curé dudit Vintrange dans toute l'étendue de la paroisse dans les fonctions spirituelles sans préjudices néanmoins à la desserte de Vallerange.

4. Qu'il sera libre au curé de Vintrange de célébrer l'office divin dans la chapelle de Vallerange toutes fois et quand il le jugera utile ou nécessaire au besoin spirituel de cette partie de sa paroisse, à charge pour lui de prévenir à temps le sieur vicaire lequel sera tenu alors de célébrer le service divin dans la même église.

5. Que le jour de Pâques, Pentecôte, de la Toussaint et de Noël ainsi que du patron titulaire de la paroisse le dit vicaire ne pourra dire dans la chapelle de Vallerange qu'une messe basse et matinale pour les personnes âgées et infirmes après laquelle il aidera le curé dans la célébration du service paroissial auquel les habitants de Vallerange seront tenus assister les dits jours.

6. Que les dits habitants continueront comme du passé à s'acquitter envers leur mère église de toutes les obligations que leur qualité de paroissiens leur impose.

7. Que la chapelle de Vallerange sera reconstruite à neuf, agrandie de façon qu'elle puisse contenir commodément tous les habitants du lieu, y compris les enfants capables d'instruction, sans préjudice pour la place convenable pour les fonds baptismaux, la chaire à prêcher, le confessionnal et les allées nécessaires pour les processions.

8. Qu'on construise une sacristie garnie d'une armoire en forme de commode et d'une piscine au lavoir.

9. Qu'on établira dans la chapelle des fonds baptismaux fermant à clef et dont le bassin sera étamé en dedans.

10. Qu'il sera pareillement établi un cimetière, fermé de murs dans lequel sera pratiqué un endroit séparé par un petit mur pour y inhumer les enfants sans baptême.

11. Qu'il sera loué à un maître d'école, tant pour servir à l'église que pour vaquer à l'instruction de la jeunesse.

Et sera l'Ordonnance exécutée.

Donné à Metz le 13 décembre 1768.

Signé de Vareilles, Vicaire général et Mathieu, secrétaire.

Tel est le décret d'érection de Vallerange en succursale que les habitants du lieu n'ont osé signifier au curé de Vintrange dans la crainte qu'il le fît infirmer par un appel. Ils ont cependant fait reconstruire leur chapelle en suivant le voeu de ce décret et lorsqu'en 1774 elle a été mise en état d'y faire le

service divin, ils ont demandé la permission de la faire bénir, commission dont a été chargé le curé de Vintrange qui a béni l'église et le cimetière adjacent **le 18 juillet 1774**. Mais lorsqu'il s'est agi de la desserte de cette église, le Curé a déclaré à cette communauté de Vallerange qu'il ne consentirait jamais à cette érection sous les clauses et conditions qu'elle avait été fait, que cependant désirant leur montrer combien il avait à coeur de leur procurer tous les avantages spirituels qui pouvaient leur revenir d'une desserte dont ils avaient fait une partie les frais et les avances pour la reconstruction de leur chapelle et dépendances il consentirait à prendre un vicaire qui irait leur faire le service divin le matin des fêtes et dimanches aux clauses et conditions suivantes:

- Qu'ils ne feraient point signifier au sieur curé le décret du 13 décembre de l'érection de leur chapelle en succursale, au moyen de quoi le décret serait censé non avenu;

- Que les paroissiens de Vallerange continueront comme par la passé à soutenir les charges des paroissiens pour la mère Eglise;

- Qu'il y aurait aucun service les 5 principales solennités de l'année et pendant la quinzaine de Pâques, auxquelles les habitants de Vallerange se rendraient à Vintrange de même qu'au catéchisme et instructions qui s'y feront pendant l'année;

- Que les mariages, enterrements se feraient toujours à Vintrange comme du passé. Le sieur curé consentant seulement que les baptêmes des enfants nés à Vallerange s'y fassent et cela par rapport au péril du transport des enfants nouveaux-nés en hiver;

- Que dans aucun cas ils ne pourraient regarder cette desserte de leur église comme un droit rigoureux, mais comme un effet de la bienveillance constante de leurs pasteurs.

C'est après ces conditions acceptées et affichées jusqu'à présent que **l'église de Vallerange a commencé à être desservie dans les premiers jours de l'année suivante 1775** et c'est pour cette raison que l'on a fait un registre à part pour les enfants nés à Vallerange. En 1784 la tour et les murs du cimetière bâtis à neuf aux frais des paroissiens.

.....

M. Louis VERDET, né à Nancy le 25 mars 1744, n'était que diacre lorsqu'il fut présenté à la Cure par le duc de Croy-Harvé dont il vécut les institutions **le 22 juin 1767**. N'étant pas encore prêtre, il fit administrer la paroisse par M. Nicolas Theis et prit possession de la paroisse sans obstacle le 2 juillet suivant. M. Verdet était un prêtre de grand talent et d'une énergie peu commune. Ces qualités et son titre de docteur en théologie de la faculté de Pont-à-Mousson le désignèrent au suffrage de ses confrères qui en firent leur député à l'Assemblée Nationale. Dans l'assemblée primaire du baillage de Dieuze le 21 mars 1789, il fut chargé de la rédaction du cahier de doléances du clergé du

baillage. Dans la seconde élection du 30 mars à Sarreguemines, il fut élu député avec M. Colson, curé de Nilling, pour représenter aux Etats Généraux le clergé des 8 baillages de la Lorraine allemande (Sarreguemines, Dieuze, Boulay, Bouzonville, Bitche, Fénétrange, Lixheim et Château-Salins).

Il a laissé aux archives de la paroisse un mémoire dans lequel il rend compte de son mandat. Sommé dans l'Assemblée Nationale de prêter serment à la constitution civile du clergé, il s'y refusa, empêchant d'autres à commettre cette faute. Il était aussi opposé à la réunion du clergé et de la noblesse de se réunir à la Chambre des Communes (27 juin).

Par son refus de prêter le serment de la constitution civile, M. Verdet perdait son titre de curé de Vintrange. Après l'extinction de son mandat à la chambre nationale, il revint à Vintrange pour la fête de la Toussaint 1791. La paroisse n'était occupée par aucun prêtre assermenté, mais avait failli l'être par M. Stock, curé constitutionnel de Grostenquin qui bénit un seul mariage avec dispense de publication de M. Franan, évêque constitutionnel de Metz. Il s'agit du mariage de Christophe CLAUDE de Vallerange et de Marie THIS de Bérig, béni le 9 octobre 1792. M. Stock n'était pas le premier constitutionnel qu'on voulait installer à Vintrange. M. Verdet raconte: "Par suite de ce décret, j'ai été remplacé d'abord par un sieur Mathieu, vicaire de Herny (M. Dorvaux croit que Verdet parle ici d'un vicaire de Herny nommé Bernard Mathieu en fonction à Herny jusqu'en décembre 1790) lequel, élu le 5 mars 1791 dans le rassemblement du corps électoral fait à cet effet, a refusé d'accepter ma cure parce que n'ayant prêté le serment qu'avec la réserve de l'autorité spirituelle, il ne m'a pas regardé comme déplacé canoniquement. Le 25 septembre 1791, les corps électoraux s'étant assemblés pour le choix de nombreux administrateurs du district, on élut encore à ma cure un religieux du Tiers-ordre le T. Christophe, alors retiré à Morhange. Ce prêtre avait d'abord accepté et s'était installé dans ma cure le 16 octobre suivant, mais le directoire du département ayant annulé les élections aux cures par le corps électoral du district de Morhange, à raison d'un défaut de forme essentiel, le nouvel élu s'est abstenu de se représenter dans ma cure. Le directoire du district de Morhange instruit de l'arrêté de celui du département, qui était du 20 octobre 1791 avait d'abord indiqué un nouveau rassemblement du corps électoral pour le dimanche 6 novembre suivant. C'est à cette époque que je suis revenu de Paris, étant arrivé à Vintrange l'avant-veille des fêtes de la Toussaint de cette année 1791 et que

je suis rentré paisiblement dans l'exercice de mes fonctions. Instruit de la convention du corps électoral pour le remplacement des curés du district de Morhange qui n'avaient pas encore satisfait à la loi du serment, j'ai dans une instruction publique exposé à mes paroissiens les motifs qui m'avaient empêché de me soumettre à cette loi, et en les prévenant que je ne pourrais m'opposer à son exécution en ce qui concernait mon dépouillement et ma dépossession du temporel et des fonctions publiques dans le rapport qu'elles avaient à l'ordre politique, je les ai exhortés à se soumettre également à cette loi pour ce qu'il y avait d'exercice de culte religieux qui était soumis à la surveillance de la puissance temporelle, et je leur ai cité à cet effet (illisible). Mais je les ai exhortés aussi, conformément à ce que dit St Auguste en parlant de la distinction des deux pouvoirs de n'obtempérer qu'à la loi de leur conscience en ce qui concerne le salut de leur âme. En conséquence je les engageais à ne communiquer aucunement quant au spirituel et dans les cérémonies purement religieuses avec les prêtres qui n'avaient pas une mission légitime de l'Eglise catholique ancienne, m'offrant d'ailleurs, dans le cas de remplacement, à continuer de leur administrer tous les secours spirituels de mon ministère conformément au bénéfice du décret du 7 mai 1791 (le décret permettait aux prêtres insermentés de dire la messe dans les églises succursales et oratoires nationaux) qui m'autorisait à continuer de leur dire des messes basses dans l'église paroissiale et à établir une église ou chapelle particulière dans la paroisses sous la surveillance de l'autorité municipale pour y exercer sous cette même autorité les fonctions spirituelles de mon ministère conformément à ma croyance façon de parler religieuse déclarée et garantie libre par le titre premier de l'acte constitutionnel. Qu'elles étaient mes dispositions lorsque le directoire du district de Morhange en changeant d'avis, contremanda la veille du jour indiqué pour les élections du corps cantonal et se plaignit à l'Assemblée Nationale contre l'arrêté du directoire du département du 21 octobre précédent, puis revenant à sa première résolution, il convoqua le corps électoral pour le 4e dimanche de l'Avent, 18 décembre 1791 et à ce jour effectua le remplissement de onze cures de son arrondissement, en nombre de laquelle était la mienne, pour laquelle les électeurs

ont désigné le moine religieux de Morhange qu'ils avaient nommé le 25 septembre précédent. Mais ce religieux avait vivement réfléchi sur sa démarche, avait changé de façon de penser sur les droits que lui donnait son élection à une cure qui ne vaquait pas suivant les formes canoniques établies par l'Eglise, et a renoncé au bénéfice de cette élection, en sorte que je restais provisoirement en possession de mes fonctions. Malgré les troubles politiques et religieux qui ont agité les premiers comme les derniers mois de 1792, j'ai exercé assez paisiblement mes fonctions dans ma paroisse qu'un projet des administrateurs de Morhange avait initialement tenté de réunir à la paroisse de Tenquin où il y avait un intrus (M. Stock). Ce projet a été projeté par l'administration départementale. J'étais encore titulaire et possesseur laïc de ma cure, lorsque le décret du 26 août qui obligeait tous les fonctionnaires publics non assermentés de sortir du royaume fut envoyé partout. (Ces fonctionnaires non assermentés ou ayant rétracté étaient tenus de sortir dans les 8 jours des limites du département de leur résidence et dans le 15e hors du royaume. Il fut publié le 13 septembre dans ma paroisse et je l'ai quittée avec passeport de l'administration du district de Morhange le 20 du même mois et me retirai d'abord à Hombourg-la-Forteresse pays des deux ponts que conformément à la loi j'avais déclaré choisir le lieu de ma retraite. Obligé au mois de février suivant (le 15 de l'an 1793) de quitter ce pays qu'une armée française venait d'envahir, j'ai passé le Rhin à Mannheim, je suis allé d'abord jusque Nembourg, dans le haut Palatinat, puis à Munich, où je suis demeuré jusqu'à la fin de l'année 1793.

A cette époque traversant les montagnes du Tyrol depuis Füssen passant par Brissen Botzen et Trente, je suis venu dans le Veronais, le Mantouan et le Milanais. Parti de Milan le lendemain de la fête de l'Assomption, montant le St Gottard, j'ai voyagé quelque temps dans les montagnes de la Suisse d'où je suis redescendu à Constance sur les bords du lac de ce nom; et j'ai habité ce lieu un an entier. Je ne l'ai quitté que pour venir en Franconie m'établir sur les bords du Main où je suis demeuré près de Mildembourg à peu près deux ans et demi. Ayant à cette époque (en 1797) trouvé l'occasion de faire un voyage aux Indes Occidentales,

je suis passé aux petites Antilles et j'ai habité à Barbade six mois, la Martinique quatre, ayant exercé dans la première les fonctions d'aumônier d'un régiment allemand et dans la seconde ayant administré une cure de cette ville (la cure du Bourg du Français). Au mois de mars de 1798 je suis passé dans les provinces unies de l'Amérique que j'ai parcourues l'espace de 150 lieues, ayant visité les principales villes: Philadelphie, New-York et Boston. Je suis parti de cette dernière à la fin de l'année 1798 et je suis arrivé à Hombourg dans les premiers jours de décembre, et dans les derniers jours de ce même mois, je suis revenu sur les bords du Rhin à Breitendiel près de Mildembourg dans ma première habitation où je suis encore demeuré jusqu'à la mi-octobre 1800.

Alors, ayant appris que les curés déportés pouvaient entrer en France et y reprendre leurs anciennes fonctions en faisant promesse de fidélité à la Construction, ne voyant dans cet acte exigé par le gouvernement qu'une démonstration d'un devoir civique également commandé pour cette raison et par la religion, après en avoir prévenu mon évêque le cardinal de Montmorency à Altona ainsi que son vicaire général Mgr l'évêque d'Orope résidant à Baderborn, **je suis rentré en France et retourné dans ma paroisse, de laquelle j'ai repris le soin et le régime la veille de la fête de Tous les Saints de l'année 1800** où j'ai fait le 22 novembre la promesse de fidélité exigée par la Loi, ayant fixé ma résidence à Wallerange. Je n'ai été inquiété dans le service de mes fonctions que par une lettre de M. l'Evêque d'Orope datée de Baderborn du 17 octobre et que je n'ai reçue que le 24 novembre qui me défendait au nom de l'évêque de faire la promesse de fidélité sous peine de désobéissance dans une matière de plus haute importance. Il terminait sa lettre en disant qu'il userait de moyens plus efficaces si sa défense ne suffisait pas.

A quoi j'ai répondu que je croyais avoir pu, sans manquer à l'obéissance canonique due à mon évêque, faire la promesse, parce que je savais qu'en matière de controverse sur laquelle l'Eglise n'avait point prononcé, elle laissait à chaque individu la liberté de suivre son opinion et que tel était l'état de la question sur la moralité de l'acte qu'il prétendait me défendre; que l'autorité du Saint-Siège à

laquelle la décision de cette question était déferée pouvait seule en faire une loi qui obligeât en conscience, et qu'en conséquent je ne varierais point sur mon opinion dont je lui avais détaillé les raisons ainsi qu'à mon évêque ni sur ma conduite avant que le Saint-Siège eût prononcé, que s'il essayait de vouloir me contraindre à me conformer à l'opinion de notre évêque et à la sienne par des moyens plus efficaces, je lui opposerais des voies et des moyens plus canoniques pour soutenir ma liberté. Or M. d'Orope n'ayant répliqué à cette lettre, je crus qu'il avait pris la partie de la tolérance, que à l'exemple des autres évêques de France qui étaient de son opinion je lui avais insinué de suivre. Huit mois après je lui écrivis une seconde lettre pour le féliciter d'avoir pris ce parti et je lui demandais au nom de mes paroissiens la permission de faire mes instructions dans nos églises (ce que la loi civile me permettait à raisons de ma promesse) vu que le nombre était trop grand pour que j'en puisse rassembler une notable partie dans un autre édifice et je promettais du reste de respecter l'interdit général du diocèse et de m'y conformer comme ceux qui n'avaient pas encore fait leur promesse.

Point de réponse. L'administrateur, M. Hanon, ne décida rien non plus, écrivit même une brochure pour défendre M. d'Orope. Alors M. Verdet s'adressa au Métropolitain de Trêves pour demander la levée de l'interdit des églises. Le tribunal métropolitain rendit le 2 juillet 1801 une ordonnance par laquelle il levait l'interdit généraux (*sic*) mis sur les églises du diocèse de Metz, et rendit aux prêtres qui voudraient en user la liberté d'y exercer le culte d'auparavant. Le 12 juillet 1801 M. Verdet reprit le culte dans les églises de Vintrange et Wallerange. L'Evêque écrivit une circulaire dans laquelle il déclarait cette ordonnance incompétente et pleine de nullité et défendait d'en faire usage sous peine de l'interdit. Les observations de M. Verdet ne servant de rien, le curé s'adressa au Cardinal Capara légat du Saint-Siège à Paris et apprit par l'intermédiaire de l'abbé Oster que le plein exercice de ses pouvoirs ne devait avoir lieu qu'après la publication du concordat, et que d'ici là, il ne pouvait rien décider. L'administrateur envoya un prétendu doyen faire des monitions canoniques. Là-dessus le curé s'adressa au ministère des cultes par l'intermédiaire de la préfecture. Le Préfet crut alors l'intervention de son autorité suffisante et décerna un mandat d'arrêt contre l'administrateur et le doyen son agent. L'affaire en est restée là, le reste du temps, jusqu'à la publication du Concordat.

Le légat alors répondit que la question devait être soumise au nouvel évêque de Metz: Bienaimé. M. Verdet lui exposa la

question et l'évêque lui fit répondre qu'il le placerait d'une façon si distinguée qu'il ne resterait à personne aucun doute sur l'opinion qu'il avait de la régularité de la conduite du curé. L'évêque voulait éviter un jugement en forme pour apaiser le débat. Dès le 10 juillet 1802, M. Verdet fut désigné pour la cure de Sarreguemines et chargé provisoirement d'aller organiser et rétablir l'union et le culte, ce qu'il fit le 18 juillet. Après avoir terminé ses affaires à Vintrange, **M. Verdet quitta le poste de Bérig où il avait travaillé 25 ans. Il mourut à Sarreguemines le 11 mai 1819.** Verdet eut comme vicaire M. **Nic. Charpentier** qui desservit Vallerange jusqu'à sa mort le 17 février 1790. Il fut enterré sur le nouveau cimetière de Vallerange. Il fut remplacé par **M. Greff** qui quitta la paroisse en même temps que le curé.

Les actes ne mentionnent pas le ministère d'un autre prêtre jusqu'à l'arrivée de **M. Mangin en mai 1795.** Le nombre des prêtres fidèles restés dans le diocèse étant très petit, l'autorité diocésaine organisa les paroisses en églises de mission. Le diocèse fut partagé en 10 archiprêtres. Bérig-Vallerange dépendaient de celui de Faulquemont. Les missionnaires parcouraient les villages de leurs districts et conféraient les sacrements et célébraient les saints offices comme ils pouvaient. Bérig-Vallerange fut administré par M. Georges Mangin qui résidait surtout à Vallerange. Il a laissé, dit M. Verdet, beaucoup d'actes religieux attestant les baptêmes et mariages administrés par lui dans différents villages jusqu'au retour de M. Verdet, d'abord en qualité de missionnaire, ensuite de vice-doyen de Faulquemont. Il travailla surtout dans les paroisses de Contil, Riche, Rodalbe, Grostenquin (malgré le constitutionnel), Racrange, Bérig et Vallerange, Harprich, Morhange, Eincheville, Landroff. Depuis 1792 à 1795 les baptêmes étaient conférés par les sages-femmes ou par d'autres personnes. A son arrivée, M. Mangin baptisa tous les enfants dont le baptême n'était pas certain ou administré avec les cérémonies ordinaires de l'église. M. Mangin rendit par son dévouement infatigable un service immense à la contrée.

1808-3/1/1811	Dorr mort subitement (de Warsberg)
1811-1813	Nicolas Wilmotte
1813-mai 1814	Louis Jacob
1814-août 1815	J.B. Schauls
1815-1819	J. Baumann de Farchwiller
1819-1827	B. Burgund
1827-1832	Oswald
1832-1845	Weber
	Bénédiction d'une cloche de 476 kg et une petite de 238 kg en 1845
1845-1851	Richert de Faulquemont
1851-1857	Krempf
1857-1860	Becker Nicolas
1860-1862	Landwind, curé de Harprich, dessert Vintrange
1862-1865	Bergdoll
	Ordonnance épiscopale de réparer le plafond, le maître-autel
1865-1903	Walter

VOEU DES HABITANTS DE BERIG

Nous soussignés et soumarqués habitants de la commune de Bérig pour incendie arrivé le jour de St Joseph en notre village, pour apaiser la colère de Dieu et nous attirer sa bénédiction par l'intercession du glorieux St Joseph, avons promis et promettons de faire fête le dit jour tant que notre communauté durera; pour ce sujet avons promis (et promettons de faire fête le dit jour), prié M. Bour, notre curé, de nous accorder et appliquer la messe haute du dit jour pour notre conversation, promettent de lui donner et au régent satisfaction au jour de la célébration.

Fait à Vintrange le dix-sept mars 1727. Convenu que celui qui travaillera le dit jour sera puni d'une livre de cire pour l'église, à moins qu'il n'ait la permission du sieur curé.

(Marques de Claude François, Pierre Bonert, Pierre François maître eschevin, Jean This, François Wennel, Henry Simon et signature du curé Bour.)

TOMBEAUX A L'EGLISE DE VINTRANGE

Il n'y avait dans la paroisse qu'un seul cimetière à Vintrange. Les gens du village disparu de Basen près de Rogershügel dont il n'est plus question depuis 1418 venaient par la Kritzheck et descendaient à Eschwiller de la Vintrange par le Bohrweg chemin des morts. Wallerange apportait alors ses morts à Vintrange.

Dans la vieille église de Vintrange les actes mentionnent les tombeaux suivants:

1. Claude Lapointe 1721, près de la balustrade du chœur
2. Jean François Marin, neveu du curé Bour, enfant de 9 ans enterré sous le portail de l'église le 15/12/1730
3. Dame Suzanne Marguerite Sommeville épouse de François de Roncy, inhumée devant l'autel de la vierge le 17/01/1731
4. Bour, curé de Vintrange le 5/05/1732 dans le chœur de l'église
5. Sébastien Collin (parent du curé) devant l'autel de St Nicolas le 23/08/1732.

DANS LA NOUVELLE EGLISE

6. Françoise de Rancy SGM de Vintrange le 22/09/1752 devant l'autel de la vierge
7. J.J. Schröder curé devant le maître autel au chœur le 15/03/1753 (43 ans)
8. Marie Françoise d'Hardt, fille de Math. Félicien d'hardt et Anne François de Roncy le 17/09/1764 devant l'autel de la Vierge
9. le curé Jacquot le 9/04/1767 repose au coeur de l'église, côté de l'évangile
10. dans l'ossuaire Georges Rémy Verdet, père du curé, 12/09/1783, veuf d'Anne Françoise Falque, ancien procureur de la Cour souveraine de Lorraine.

FERMIERS A VINTRANGE

1701 Vilbourg
1702 Jean Bour, fermier du roi c-à-d receveur des impôts
1707 Nicolas sabotier

1708 Michel Willem
1715 Michel Zimmermann
1745 Nicolas Prugner
1752 Claude Louis
1754 Nicolas Mengin
1765 Jean Louis Croutsche
1767 Jean This fermier de Helmstadt
1767 Mayer Nicolas et Catherine Renaudin fermier de Vintrange
1772 François Dosda
1781 Jean Perrin
1788 Nicolas Klein ép. de H.M. Siminger
1808 Guingerich Joseph

INSTITUTEURS DE VINTRANGE

Les actes religieux mentionnent en

1701 Charles Schmitt jusqu'à 1730 +à Vintrange le 4/4/1730
1732 Nicolas Schmitt, fils du précédent
1736 Jadocus Souverain
1743 Pierre Schneider +Vintrange le 28/2/1752
1752 Jean Auvert, natif de Vallerange, en fonction jusqu'à sa mort
-greffier et sergent de la paroisse de Vintrange +11/1/1762
1762 Nicolas Peiffer +Vintrange 31/3/1784
1764 Jubey, régent et greffier à Vintrange
1766 Bouillon Joseph régent à Bérig. Il succède à Nicolas Bott
+22/7/1781
1797 Bouillon Joseph
1809 Etienne Bintz- Michel Bintz
1810 Hubert Courte
1812 Hetzel Christophe
1819 Pierre Zutterling
1826 Jean Kihl

MAIRES DE VINTRANGE ET DE BERIG (Bischdroff)

1701 Gabriel Mathias
1706 Marc Schwartz, Vintrange
1718 Nicolas Henry, Vintrange
1721 Jean Pierre Schwartz, Bérig-Bischdroff
1730 Daller
1735 Claude François, Bérig
1736 Nicolas Frotzem, Vintrange
1736 Jean This, Bérig-Bischdroff
1744 Christophe Claude, Bérig-Bischdroff
1751 Louis Bott, Vintrange
1755 Jean This
1757 Nicolas Moussé, Vintrange (vigneron du château)
1760 Louis Philippe, Bérig
1764 Christophe This, Bérig
1766 Nicolas Henri Renaudin, Vintrange
1773 Charles Martin, Bérig
1783 Nicolas Jacquot, Vintrange
1793 Michel Waris
1806 Christophe Klein

NOTES DIVERSES

Gegen Ende des 18. Jahrhunderts ist " la dixme du ban de Bérig toute entre les mains des 2 et se partage par moitié actuellement entre les seigneurs haut justiciers de Bérig et les héritiers de M. Dosquet qui les tenait de M. la Salle, son beau-père, lequel l'avait acheté à M. de Devaux. Ce dernier l'ayant eu en lot de partage des seigneurs du fief de Vintrange qui l'ont possédée depuis 1618, qu'elle leur avait été vendue par les seigneurs haut justiciers patrons de la cure de Vintrange (en note: Karl Alexander Herzog von Croy Herr von Finstingen und Ernst von Croy verkauften die Hälfte an Claudius de Vigneulles du Sart Herr von Wintringen und seine Gemahlin Charlotte Gabriel de Sarnie für 9138 Franken Lothr. Währung). La source de la possession des seigneurs de Bérig (Mrs d'Helmstadt) quoique bien plus ancienne est bien moins noble et moins loyale que celle de son condécimateur. " L'abbé Kaiser ajoute: " Ist vielleicht auf den Verkauf angespielt den am 25. November 1598 Jacob Pinsel von Thicourt, Sebastian Holzapfel, Gemahl von Magdalena Erpfina welche in 1. Ehe mit Johann Pinsel von Thicourt vermählt war so wie die Töchter aus 1. Ehe Marie Philippe Pinsel, Nicolas Beischel, Löwenwirt zu Bitsch, Gemahl von Kunigunde Pinsel. Jacob Polmer als Vormund der minderjährigen Kinder aus der Ehe von Gaspard Hasenschütz, Bürger von Bitsch mit Magdalena Pinsel und Nicolas Wagner ebenfalls aus Bitsch als Vertreter seiner Tochter Magdalena mit Johann Weihrecht in Bleickard von Helmstadt, Herrn von Finstingen abgeschlossen hatten? Die Helmstadt bezahlen für diese Hälfte des Zehnten von Berg 5100 frs lothr. Währung, Pfarrer Johann Jacob Schröder machte sie auf das 3. Lateranconzil stützend, 1746 Anspruch auf diese Hälfte. Zudem, meinte er, sei im Lehnsbrief den die von Helmstadt am 15. Januar 1682 abgaben der Zehnte von Berg nicht erwähnt. Überhaupt sie kein Lehnsbrief, auch der von 1711 nicht bestätigt worden, 1774 wollte sich Pfarrer Verdet an mehrere Advokaten der Metzger ù Nancyer Parlamente um Aufschluss in der Frage. Diese aber erklärten den Besitz der familie Helmstadt infolge Verjährung als rechtmässig.

+--+

1645 Das Kloster von St Avold (Benedictiner) verpachtet an Claus von Vigneulles du Sarc von Vintringen und Demange Baur von Herny die Hälfte eines Weihers bei Hemering auf 6 Jahre und zwei Entleerungen, die erste in der Fastenzeit 1648, die letzte 1651. Für jede dieser Ausfischungen sind den Klöstern zu geben: 200 frs lothr. Währung, 50 Karpfen gemäss üblicher Lieferung, 6 Hechte und eine Bütte voll Weissfischen.

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

(Histoire de Lorraine)

Ferri de Helmstadt combat dans l'armée de Charles le Téméraire contre le roi de France et s'y distingue. (La chronique lorraine)

Jacques de Helmstadt pénètre avec Krantz dans la ville de Metz par surprise, il portait le fanion de Lorraine. Mais il fut tué après que Harelle avait fait tomber la herse de la porte Serpenoise.

(Digot III) **Anne de Vintrange, abbesse de Vergaville**, refuse en 1483 au visiteur André de st Pantaléon et Georges abbé de St Georges (Forêt-Noire) l'entrée du monastère et interjecté appel au St Pontif. Plus tard, elle s'exécute et rétablit la clôture.

(Digot IV) **Jacques de Helmstadt** envoyé par Antoine de Lorraine et Schauenbourg contre les rustauds. Le Duc avait chargé Jean de Helmstadt capitaine de Hombourg et Jacob bermeringer prévôt de Château-Salins de faire une enquête pour découvrir et punir les individus impliqués dans la guerre des rustauds au baillage d'Allemagne. Mais le nombre des insurgés était si grand qu'on fut obligé d'abandonner les poursuites.

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

M. Verdet a transcrit dans les registres de Vintrange un passage du feuillé de l'archiprêtré de Morhange de 1418:

les archiprêtres ont essayé de se faire payer les frais des synodes non seulement par les curés du doyenné, mais aussi par les fidèles ce qui occasionna des contestations. Usage réprimé par M. de la Feuillade en 1683 qui en décharge les paroissiens. Mgr Coislin répéta la défense en 1700 et la cour souveraine en 1705. A noter le village de Bassen qui ne paraît qu'ici. A Vintrange la synode a lieu tous les 3 ans. Les personnes mariées qui forment un ménage lors du synode payent 2 deniers. Les cabaretiers, les meuniers, les huiliers, les boulangers et charretiers doivent chacun un setier de vin. Les cordonniers, tailleurs, tisserands et autres gens de métier doivent 4 deniers. Les eschevins doivent lever et garder ces prestations synodales à Vintrange, Bérig (Berga), Bassen et Vallerange parce que pour leur part ils sont exempts de ces livraisons. L'archiprêtre doit leur payer 2 parts, le curé la troisième. Ceux qui refuseraient le paiement doivent être rayés et donner satisfaction à l'archiprêtre. Quelques habitants de Vallerange font opposition à ces droits synodaux, ils doivent être déferés à l'autorité par l'archiprêtre, car eux aussi

sont de la paroisse de Vintrange et ils sont tenus aux prestations synodales.

La population de la paroisse doit entretenir le cimetière, le clocher, le presbytère, le reliquaire, les calices, les livres, les ornements sacerdotaux, la fenêtre du St Sacrement, les fonts baptismaux, les manuterges, la lampe du sanctuaire, la pyside pour porter le St Sacrement aux malades et tous les ornements de l'église et des autels. Les patrons qui reçoivent les dîmes doivent entretenir en bon état les murs de la nef, les vitraux et la toiture. De plus les décimateurs doivent fournir un bon Missel et un ornement convenable pour la messe. Le curé doit entretenir le chœur avec ses vitraux, murs et toitures. Le Sgr de Fénétrange et collecteur de la paroisse.

+-+-+--+

L'ancienne église de Vintrange était en face du grand autel

Lied terrier général au ban de bérig

Arpentage et livraison du baux, finage, jardinage, maisons et masures du village de Bérig dépendent de la terre et seigneurie de Hingsange fait en conséquence des lettres royales de Chancellerie près le Parlement de Metz en date du 19 avril 1690 obtenu à la requête de Frédéric de Helmstadt, Baron Seigneur de Hingsange en présence du sieur Jean Michel Bour, maire pour Mgr l'évêque de Metz à Heyligmer, Commissaire établie à cette affaire suivant le décret de maître César Huyn couyer Seigneur de Pettoncourt, lieutenant général du baillage de Metz à Vic en date du 29 dudit mois d'avril 1690 et de M. Jean Engelmann, procureur d'office de ladite terre et Seigneur de Hingsange demeurant à Morhange et d'Etienne Urbain, arpenteur juré à cet effet et greffier, natif de Réchicourt le Château. Les criées et publications donnent daites pardevant les dits sieurs Commissaire et procureur fixal le - de ladite année et commencé comme s'ensuit savoir 250 toises pour le jour et 187 et 5 pieds pour la fauchée de pré et pour le jour de pâturaux et de jardins la toise ayant 10 pieds de long le pied pouces , les pouces 12 lignes.

Après la confection du lied terrier lecture fut faite et les propriétaires furent requis signer ou au défaut acte serais fait de leur refus le tout sans préjudice des droits de M. de Helmstadt ou d'autres.

Les habitants de Bérig comparant en personne ont dit que les journaux sont terre que prés n'ayant été mesurés qu'en gros et que ne leur ayant été mesurés qu'à un bout et les prés par milieu ils ne peuvent signer le dit ban rol à moins que M. le Commissaire ne

BERIG VALLERANGE et VINTRANGE
Tableau général des naissances, mariages et
décès
1701 à 1800

	Naissances	Mariages	Décès
1701	15	1	10
1702	18	1	0
1703	10	4	0
1704	18	4	1
1705	22	2	3
1706	11	1	0
1707	19	5	0
1708	17	4	6
1709	14	3	4
1710	9	5	3
1711	19	2	5
1712	15	4	4
1713	15	1	3
1714	14	2	3
1715	20	3	6
1716	15	6	7
1717	18	2	10
1718	15	5	3
1719	21	3	5
1720	11	5	1
1721	12	3	4
1722	17	5	3
1723	26	6	2
1724	23	3	1
1725	23	3	8
1726	30	3	2
1727	22	2	12
1728	28	2	2
1729	7	3	9
1730	28	6	9
1731	24	4	7
1732	19	1	4
1733	23	2	7
1734	20	3	9
1735	18	5	4
1736	30	4	11

1737	29	4	14
1738	22	1	12
1739	22	10	25
1740	22	1	18
1741	20	7	
1742	22	12	27
1743	19	4	13
1744	18	6	2
1745	24	6	12
1746	25	3	10
1747	21	10	14
1748	23	4	18
1749	26	5	6
1750	23	6	11
1751	20	3	25
1752	29	1	6
1753	25	6	14
1754	26	4	12
1755	32	8	27
1756	25	9	26
1757	27	3	40
1758	30	8	14
1759	25	5	16
1760	23	3	23
1761	29	7	20
1762	25	3	16
1763	18	5	27
1764	23	5	16
1765	26	8	31
1766	18	7	12
1767	26	6	9
1768	21	9	7
1769	26	7	18
1770	30	3	26
1771	16	3	11
1772	24	4	12
1773	18	5	11
1774	21	7	14
1775	21	5	11
1776	22	4	15
1777	30	10	14
1778	25	4	19
1779	28	1	11
1780	25	4	16
1781	11	5	34
1782	28	8	12
1783	22	9	26
1784	18	0	23
1785	22	9	32
1786	21	1	12

1787	30	7	15
1788	26	9	18
1789	34	4	16
1790	17	3	24
1791	22	8	11
1792	35	3	13
1793	21	3	11
1794	26	2	18
1795	27	3	31
1796	15	5	11
1797	16	14	9
1798	25	6	3
1799	26	5	17
1800	21	1	15

2180

482

1109

LA FEODALITE

La féodalité est née de la désagrégation des Etats Carolingiens aux IX^o et X^o siècles. Son berceau, le "franc-alleu" (freiadligerhof) est issu de la maxime germanique : "Nulle terre sans seigneur".

Dès la conquête de la Gaule romaine, les guerriers francs prétendirent posséder pleinement et héréditairement comme leur part du butin de guerre tout ce que le roi, alors unique propriétaire, leur avait confié en terres et dignités. De cette prétention est sorti le système féodal qui écrasera le peuple sous une chape de plomb pendant un millénaire. Il en résulta 2 classes sociales profondément distinctes :

La première classe englobait les ducs, comtes, barons, évêques, abbés et grand-prieurs de monastères, c-à-d la Noblesse. En-dessous de ces roitelets tout-puissants pullulaient des cohortes de seigneurs qui régnaient à leur tour sur un ou plusieurs villages.

La seconde classe comprenait les esclaves, prisonniers de guerre, en fait toute l'ancienne population autochtone gallo-romaine.

Peu à peu on attribua une part des terres à ces serfs, mais seulement en usufruit. Ce sont les manses ou tenures qui, pour la plupart, durèrent jusqu'à la Révolution. En fait les serfs restèrent attachés à la glèbe dont ils faisaient un tout indissociable: terres, maisons, gens et bêtes.

Les seigneurs les vendaient ou les échangeaient entre eux comme du vulgaire bétail. Ces pauvres serfs n'avaient même pas le droit de se marier d'une seigneurie à l'autre sans l'autorisation de leur maître. L'esclavage antique était passé par le serf, l'affranchi afieffé, d'où le féal (et la féodalité).

La plupart des monastères possesseurs de seigneureries, dont St Mihiel en premier, supprimèrent le servage dès la fin du XII^o siècle et accordèrent de larges franchises à leurs sujets. En accordant ces chartes de franchises, les seigneurs n'ont guère cédé à des considérations humanitaires, mais ont surtout calculé le bénéfice qu'ils en tireraient : terres mieux cultivées (donc redevances mieux assurées et plus régulièrement payées). L'émancipation des serfs fixait non seulement les droits et devoirs des deux parties, ce qui auparavant relevait uniquement du bon plaisir du seigneur, mais ils obtenaient en fait l'autonomie municipale assortie de certaines conditions. En bref, les habitants sont affranchis de toute servitude corporelle et peuvent enfin se marier et s'établir où bon leur semble.

A partir de là, les maires et les échevins, gens de justice, sont élus par la communauté villageoise, alors que jusque là le seigneur les désignait et les remplaçait tous les ans. Le Maire

n'était auparavant que le représentant responsable de tous les sujets et surtout le percepteur des redevances et amendes qu'il devait remettre au seigneur. A partir de ce moment, le maire devint le chef de la communauté des bourgeois, le chef de la police locale et justicier des délits mineurs. Il en sera ainsi jusqu'en 1691 où la France transfère les droits de justice aux parlements de Nancy et Metz.

Enfin en 1789 la Révolution balaiera tout l'ancien système et instaurera la nouvelle organisation communale, telle qu'elle existe encore aujourd'hui.

LES CORVEES

La dîme et la corvée ont été de tous temps les plus grands fléaux de nos campagnes et de leur habitants.

Déjà fortement pénalisé par la corvée seigneuriale (le paysan était obligé de travailler gratuitement, souvent plusieurs jours par semaine, pour ensemençer, labourer, effectuer les récoltes, entretenir les champs et les bâtiments du seigneur local), notre paysan allait être obligé en sus de se soumettre à la corvée de la route tant honnie et instituée par le Roi.

A partir de 1737, début du règne de Stanislas, (ex-roi de Pologne), que nous imposa Louis XV, son gendre, comme duc de Lorraine, nos paysans, outre l'entretien des forêts domaniales, des transports de bois pour les salines et pour la Hollande, des vivres et des munitions pour les troupes continuellement de passage ou de cantonnement chez nous, durent travailler et faire des charrois pour la construction des routes. Et cela, souvent fort loin de chez eux, pendant des semaines entières et même pendant les semailles, les fenaisons et les moissons, sur ordonnance de Chaumont de la Galaizière, intendant du duc. De sorte que les récoltes de nos paysans pourrissaient sur pied dans les champs, tandis que les hommes harassés et les bêtes de trait crevaient de fatigue, les voitures brisées traînaient sur les chantiers des routes. Ce qui fit que bon nombre de laboureurs furent ruinés et réduits à la mendicité. Et pendant ce temps, Stanislas le "Bienfaisant" faisait bombance à sa cour royale de Lunéville, entretenait une armée de ribauds et de ribaudes, construisait des palaces à Nancy et sa région.

TABLE DES MATIERES

Page 1.....	Dénombrement de Jean Frédéric de Helmstadt (1682)
Page 8.....	Dénombrement du fief de Vintrange (1681)
Page 10....	Les curés de Vintrange (1661/1753)
Page 12....	Notice de l'abbé Verdet (1753/1767)
Page 14....	Notice de l'abbé Verdet (1768)
Page 17....	La succursale de Vallerange (1774/1784)
Page 18....	Louis Verdet
Page 24....	Les curés de Vintrange (1808/1903)
.....	Voeu des habitants de Bérig (1727)
Page 25....	Tombeaux à l'église de Vintrange
.....	Fermiers à Vintrange
Page 27....	Les instituteurs à Vintrange
.....	Les maires de Vintrange et Bérig (Bischdroff)
Page 28....	Notes diverses
Page 29....	Feuillé de l'archiprêtré de Morhange 1418
Page 30....	Lied terrier général au ban de Bérig
Page 31....	Tableau général des naissances, mariages, décès (1701/1800)
Page 34....	La féodalité
Page 35....	Les corvées

